

## DÉCISION MUNICIPALE n° 2025-05-18

**Objet : Modification de la régie d'avances pour les dépenses afférentes aux activités du service - Actions culturelles et animations festives**

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-022a du 03 juillet 2022 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 149-94 du 12 décembre 1994 relative aux indemnités de responsabilité aux régisseurs,

Vu la décision municipale n° 2022-07-028 du 04 juillet 2022 relative à la création d'une régie d'avance pour toutes les dépenses liées aux Actions culturelles et animations festives de la ville,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 13 avril 2025,

Considérant qu'il convient d'actualiser la décision au regard des besoins nouveaux intervenus au sein du service Actions culturelles et animations festives, et notamment le paiement en ligne,

### DÉCIDE

Article 1 : La décision municipale n° 2022-07-028 du 04 juillet 2022 est abrogée à compter du 23 mai 2025.

Article 2 : Il est créé une régie d'avances pour toutes les dépenses liées aux Actions culturelles et animations festives de la ville. Celles-ci seront réglées par **chèques bancaires ou par carte bancaire**.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le 21/05/2025

ID : 030-213000284-20250521-2025\_05\_18-AR



Article 3 : Cette régie est installée au service Actions culturelles et animations festives situé en Mairie de Bagnols-sur-Cèze de façon permanente.

Article 4 : Le montant maximum de l'avance consentie est fixé à 38 000 euros.

Article 5 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé dans l'arrêté de nomination.

Article 6 : Le régisseur verse auprès du Trésor public la totalité des pièces justificatives de dépenses lorsque le montant maximum de l'avance est atteint et au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le régisseur et le(s) mandataire(s) suppléant(s) percevront une indemnité de responsabilité en application de l'arrêté du 28/05/1993 modifié par l'arrêté du 03/09/2001 et conformément à la délibération du Conseil municipal du 12/12/1994.

Le Maire,  
Jean-Yves CHAPELET